

6/1/26

Préfecture du Vaucluse

Communes de Saint Christol d Albion et Sault

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

au lieu dit Brouville

Demande d'autorisation d'urbanisme

sur Sault et St Christol d'Albion

Déclaration de projet pour mise en compatibilité

du PLU de St Christol

Rapport d'enquête

Nathalie Maire, commissaire enquêteur

décembre 2025

1.1 CONTEXTE

Le site concerné par le projet de centrale photovoltaïque se trouve à 3 kilomètres environ au nord-ouest du village de Saint Christol d'Albion, sur le lieu dit Brouville, et à 6 km du bourg de Sault. Il est à cheval sur le territoire de 2 communes : Sault et Saint Christol. Sur cette dernière, il vise une zone N au PLU, et nécessite une demande de mise en compatibilité du document d'urbanisme en créant un nouveau secteur Nph.

Il s'agit de parcelles privées, occupées par de la prairie de pâturage non exploitée. Le propriétaire foncier est demandeur.

Le projet s'inscrit dans un contexte général de recherche de réduction de l'utilisation des énergies fossiles. Cet objectif est développé dans de multiples démarches supra-communales telles les lois (Grenelle de l'environnement, Transition énergétique pour la croissance verte), le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires, le Schéma régional climat, air, énergie, le schéma de cohérence territorial de l'arc Comtat Ventoux... L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un moyen d'action pour réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre. La production d'électricité attendue sur ce site correspond à la consommation d'une agglomération de plus de 3 000 habitants.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

Le projet est présenté par la société Watt and Co, missionnée par différentes Sociétés de Projet adaptées aux phases de développement (montage administratif, construction, exploitation, démontage) telles Bertin ENR ou Landes 10 Energy. Il consiste à créer un parc photovoltaïque au sol, comprenant deux entités, sur les communes de Sault et Saint Christol, dans le département du Vaucluse. L'emprise totale s'élève à 21 hectares, zone de débroussaillage comprise.

L'installation projette une surface de 16 857 m² et 11 284 m² de panneaux photovoltaïques, respectivement sur les communes de St Christol et Sault.

Au pourtour de cette surface d'environ 9 hectares partagée en 2 entités distinctes, une clôture semi-rigide grillagée d'une hauteur de 2 m sera mise en place. Les surfaces au sol, entre et sous les panneaux photovoltaïques montés sur châssis acier, seront laissées en l'état. Les espaces herbacés seront mis en pâture par les ovins, après signature d'une convention d'entretien (pastoralisme) avec un exploitant agricole local.

Sur chaque sous-ensemble, un transformateur et un local technique seront implantés dans l'enceinte clôturée.

L'accès au site utilise un chemin rural depuis la route départementale D245. Ce dernier devra être élargi et renforcé pour le passage des engins en phase travaux.

1.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Code de l'environnement : (articles L122 et L123) définit les modalités de l'enquête publique (délais,, publicité, registre, rôle du commissaire enquêteur...).

Le Code de l'urbanisme (art L153 et suivants, R421) est consulté pour la mise en compatibilité du PLU de Saint Christol qui doit être soumis à une concertation, organisée par le Conseil municipal. Celle ci est engagée en septembre 2023 par information du public (affichage en mairie, avis sur le site internet de la commune, annonces légales dans la presse) et réalisée en septembre 2024 avec affichage, réunion publique, et mise à disposition des dossiers de présentation du projet.

La commune de Sault est soumise au règlement national d'urbanisme et aux dispositions de la Loi montagne (n°85-30 modifiée par la loi n°2016-1888). En application du Code de l'Urbanisme, les constructions ne sont autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Des dérogations existent pour les installations considérées comme d'intérêt général par le conseil municipal. Une délibération motivée du Conseil municipal de Sault est ainsi produite en octobre 2023 afin d'entrer le projet de centrale voltaïque dans ce cas de dérogation.

Une enquête publique unique pour les permis de construire sur les 2 communes et la mise en compatibilité du PLU de Saint Christol est organisée par la Préfecture (DDT).

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 LE DOSSIER PRESENTE

Le dossier présenté a été préparé par le bureau d'ingénierie Watt and Co. Il est très documenté et de volume conséquent. Il est déposé dans chacune des 2 mairies concernées sous forme de rapports et documents graphiques sur support papier et installé sur des postes informatiques accessibles au public.

Il comporte les pièces suivantes :

- . les demandes de permis de construire sur les communes de Saint Christol et Sault,
- . l'étude d'impact environnemental
- . son résumé non technique,
- . l'avis de l'autorité environnementale PACA,
- . la déclaration de projet,
- . les cartes et zonages,
- . la notice de présentation pour la demande de mise en compatibilité du PLU de St Christol,
- . les avis des personnes publiques associées,
- . le registre d'enquête.

2.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET OUVERTURE DE L'ENQUETE

Par décision du tribunal administratif de Nîmes, un commissaire enquêteur et son suppléant ont été désignés le 29/09/2025.

L'enquête publique est ouverte mardi 18 novembre à 14h pour une durée de 30 jours. Elle est clôturée mercredi 17 décembre à 17h.

Le public peut consulter les dossiers mis à disposition dans chacune des deux mairies concernées par le projet, aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Vaucluse et sur un site dédié avec registre d'enquête dématérialisé.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public lors de 3 permanences en mairie : à St Christol les 18 novembre et 17 décembre ; à Sault le 2 décembre.

2.3 PUBLICITE ET VERIFICATION DE L'AFFICHAGE

Le porter à connaissance de l'enquête publique se fait sous trois formes : publication dans la presse, affichage municipal et affichage par le porteur du projet. L'avis, contenant les informations principales (description du projet, emplacement, dates de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur...) a été publié à 2 reprises dans la presse régionale :

. La Provence : le 30 octobre et le 20 novembre 2025,

. Vaucluse matin : le 30 octobre et le 20 novembre 2025.

Chaque mairie a affiché l'avis en grand format sur fond jaune fluo dès début novembre sur les panneaux communaux dédiés.

Des affiches bien visibles également ont été mises en place sur le site de travaux, à l'intersection du chemin d'accès avec la route départementale et sur le chemin de randonnée traversant la future zone de travaux.

L'affichage conforme aux prescriptions du Code de l'Environnement a été vérifié par visite sur site du commissaire enquêteur le 9 novembre 2025.

2.4 CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Le porteur du projet a envoyé son dossier pour avis dès 2024 à la Préfecture du Vaucluse, la Direction Départementale des Territoires, le Conseil régional, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Communauté de Communes Ventoux Sud, le Syndicat mixte du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

2.5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les registres ont été mis à disposition du public en mairie de Saint Christol et en mairie de Sault durant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture des mairies au public.

Aucune observation n'a été portée au registre de Saint Christol. Aucun visiteur n'a consulté le dossier aux heures d'ouverture de la mairie, ni cherché à rencontrer le commissaire enquêteur lors des 2 permanences assurées en mairie.

En amont de l'enquête, une concertation a été organisée sur la commune de Saint Christol dans le cadre de la procédure de demande de mise en compatibilité du PLU, de septembre 2023 à juin 2024. Malgré

les informations et moyens d'expression mis à disposition du public, aucune consultation des dossiers ni observation n'avait été enregistrée. Il avait déjà été conclu que le projet était d'intérêt général.

2.6 CLOTURE DE L'ENQUETE

A la fin de l'enquête, le 17 décembre, après la dernière permanence, le commissaire enquêteur clôture les registres papier et consulte le site dématérialisé. Il en fait une synthèse qu'il présente au pétitionnaire. Bien qu'aucune question n'ait été posée par le public, le commissaire enquêteur demande une précision relative aux modalités de raccordement de la future centrale au réseau électrique général. Cela fait l'objet d'un PV de synthèse envoyé par e-mail au pétitionnaire le 18 décembre avec réponse demandée sous 8 jours.

A réception des réponses du porteur de projet, le 19 décembre, dans les délais indiqués par le Code de l'environnement, le présent rapport est rédigé. Il relate le déroulement de l'enquête, analyse l'avis des personnes administratives consultées et les observations du public et motive des conclusions à l'attention de M. Le Préfet du Vaucluse.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 Avis des personnes publiques associées

Les Conseils municipaux de la commune de Saint Christol et de la commune de Sault donnent un avis favorable au projet respectivement en juillet 2023, et octobre 2023.

La DDT (CDNPS sept 2024) est favorable au projet sous réserve de

- . préserver les espaces boisés, conformément aux recommandations du parc naturel régional,
- . confirmer le pastoralisme et l'activité agricole sur le site,
- . garantir la protection de l'avifaune et de l'entomofaune pendant le chantier et l'exploitation du site.

La DREAL (CDNPS sept 2024) s'abstient sur le projet, lui trouvant un impact paysager trop négatif depuis la route et le chemin de grande randonnée qui borde le site. Elle demande un effort d'intégration paysagère.

Le risque « feux de forêt » ne serait pas correctement pris en compte dans le dossier présenté. L'entretien par pastoralisme contribue à le limiter mais ne suffit pas. L'obligation légale de débroussaillage doit être respectée.

La CDPENAF émet un avis favorable en sept 2024.

Le service intervention et sécurité routière du département émet un avis favorable en août 2024.

Le ministère des armées, représenté par le commandant de la zone terre sud (défense de Marseille) émet un avis sans objection en oct 2024.

Le SDIS du Vaucluse juge insuffisants les moyens de secours à disposition sur le site en septembre 2024. Il préconise :

- . un dispositif d'ouverture à distance du portail d'entrée, 2 extincteurs sur le site,

- . une vidéosurveillance permettant de couper a distance la production,
- . des panneaux indiquant sur place la coupure possible avec alerte relative aux panneaux photovoltaïques demeurant sous tension,
- . un plan général des installations sur site indiquant notamment l'accès, les extincteurs,
- . une visite de contrôle par le SDIS et la DDT a la fin des travaux,
- . un entretien et contrôle annuel de ces équipements,
- . l'enfouissement des câbles de raccordement,
- . l'isolation des locaux techniques par des parois coupe-feux.

Le PNR du Mont Ventoux donne un avis favorable en mai 2025. Il a transmis ses observations relatives au paysage et au milieu naturel à la MRAE.

Le Syndicat mixte Comtat Ventoux prend acte favorablement en mai 2025, compte tenu des mesures « éviter-reduire-compenser » présentées.

La CCI Vaucluse émet un avis favorable en juin 2025.

La MRAE rend un avis délibéré en avril 2025 et recoit un mémoire de réponse en juin 2025 de la part du pétitionnaire. Elle demande :

- . de compléter le périmètre du projet en intégrant le raccordement au poste source et en analyser les incidences environnementales,
- . de préciser les mesures prévues en cas d'incendie,
- . de préciser la durée d exploitation du projet.
- . d'intégrer au PLU de St Christol le règlement de la nouvelle zone Nph a créer,
- . de montrer le respect des continuités écologiques sur le site,
- . de justifier le choix du lieu par une analyse multicritère,
- . d 'insister sur l'enjeu écologique que représentent les chiroptères sur le site choisi, ainsi que les oiseaux et les reptiles, et de présenter des mesures de compensation.

3.2 Observations du public

Aucune observation ou question n'a été émise par le public au cours de l'enquête. Le registre dématérialisé ne fait apparaître aucune remarque ou question. 1201 visiteurs en ligne ont consulté le dossier, 816 ont téléchargé au moins un élément de ce dossier.

3.3 Complément d'information demandé par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a demandé par écrit au pétitionnaire d'apporter des précisions sur les modalités de raccordement de l'installation au réseau électrique général, point non développé dans le dossier.

La réponse du pétitionnaire, dans le respect des délais de l'enquête publique, précise que le raccordement de la future installation au réseau électrique général s'effectuera sur un « poste source » non encore construit sur le plateau d'Albion. Sa localisation n'étant pas encore précisée, le pétitionnaire s'engage sur les principes suivants :

- afin d'enfouir les câbles à 80 cm de profondeur, une tranchée sera creusée le long du chemin rural menant à la départementale, dans le cadre du confortement de ce chemin pour le passage des engins de travaux ;
- cette tranchée fait l'objet d'une Convention passée entre le pétitionnaire et la commune de Sault ;
- sur le domaine public, le long des routes départementales existantes, les tranchées seront réalisées sous l'enrobé en accotement afin de ne pas empiéter sur le milieu naturel ; une autorisation sera demandée aux gestionnaires des axes routiers avant travaux ;
- le pétitionnaire s'engage à ce que le passage des câbles de raccordement ne soit réalisé ni en espace naturel remarquable, ni sur des terrains agricoles et forestiers en plein champ.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Le pétitionnaire Landes 10 Energy/ BERTIN ENR, représenté par Watt and Co Ingenierie, a soumis à enquête publique un projet de construction d'une centrale photovoltaïque, sous forme d'une demande de permis de construire sur les communes de St Christol et Sault et une déclaration pour mise en compatibilité du PLU de St Christol.

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques montés sur chassiss au sol, construction de locaux techniques (transformateurs et maintenance) sur deux parcelles clôturées d'une surface totale de 9,31 hectares. Le chemin d'accès doit être recalibré et conforté et les abords seront paysagés.

Les dossiers présentés sont sérieux et très documentés. Ils comportent les pièces nécessaires à une bonne information du public.

L'avis d'ouverture d'enquête est préparé par la Préfecture (DDT), publié par voie de presse dans les délais énoncés par le Code de l'environnement. L'affichage sur site en plusieurs emplacements et en mairies de St Christol et Sault est réalisé correctement et respecte les délais de l'enquête. L'avis d'ouverture d'enquête ainsi que l'accès au dossier sont mentionnés sur le site internet de la Préfecture.

L'enquête s'est déroulée sur 30 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences, 2 en mairie de Saint Christol et 1 en mairie de Sault. En parallèle un registre dématérialisé a été ouvert en ligne à la demande du pétitionnaire. Il a permis la consultation à distance du dossier présenté et le dépôt d'observations en ligne.

Lors des concertations organisées en amont sur les 2 communes, et en réponse aux avis de la MRAE et des commissions CDPNAF et CDNPS, le maître d'ouvrage a adapté son projet de manière à emporter des avis favorables des personnes publiques associées.

Aucun visiteur ne s'est rendu en mairie pour consulter le dossier ou porter une observation sur les registres. En ligne seules des consultations du dossier ont été enregistrées.

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a demandé au pétitionnaire un complément d'informations relatif au raccordement de l'installation au réseau électrique. Dans les délais de l'enquête, le porteur du projet a précisé les modalités de réalisation des tranchées nécessaires au câblage électrique entre l'installation et un poste source sur le réseau électrique général.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la création d'une centrale photovoltaïque sur le site de Brouville, communes de Sault et Saint Christol d'Albion, sous réserve de respecter les mesures de protection de l'environnement développées dans le dossier et les modalités de raccordement précisées dans le rapport d'enquête.

Nathalie Maire, Commissaire enquêteur



dossier n° PC 084 123 24 C0011

date de dépôt : **06 juin 2024**
demandeur : **LANDES 10 ENERGY,**
représenté par **Madame ESCANDE Judith**
pour : **construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol composée de 4 368 panneaux photovoltaïques soit une surface de 11 284m², d'un poste de livraison/transformation et d'un local de maintenance, édification de clôture**
adresse terrain : **Vallon des Soupirs, à Sault (84390)**

DDT 84
Affaire suivie par :
Pascal LE BIANNIC
04 88 17 82 83

Le préfet
à
LANDES 10 ENERGY, représenté par
Madame ESCANDE Judith
19 avenue de la Grande Armée
75016 PARIS

Madame,

Votre projet a fait l'objet d'une enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Dans ce cas et comme il vous a été notifié par courrier du 17 juin 2024, le délai d'instruction de votre **demande de permis de construire** est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de deux mois à compter de la date de réception par **le Préfet**, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme).

Je vous informe que les conclusions ont été réceptionnées par **le Préfet** le 27 décembre 2025.

Par conséquent le délai d'instruction de votre **demande de permis de construire** court à compter du 27 décembre 2025 et arrive à échéance le 27 février 2026 en vertu de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Avignon, le 29/12/2025,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Par subdélégation, La cheffe adjointe de l'unité DSAF,

Valérie LAVASTRE





PRÉFET
DE VAUCLUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 084 107 24 N0001

date de dépôt : **06 juin 2024**
demandeur : **LANDES 10 ENERGY,**
représenté par **Madame ESCANDE Judith**
pour : **Construction d'une centrale
solaire photovoltaïque au sol
comprenant 6 526 panneaux
photovoltaïques soit une surface de 16
857m², un poste de
livraison/transformation et un local
maintenance avec édification de clôtures**
adresse terrain : **Vallon des Soupirs, à
Saint-Christol (84390)**

DDT 84
Affaire suivie par :
Pascal LE BIANNIC
04 88 17 82 83

Le préfet
à
**LANDES 10 ENERGY, représenté par
Madame ESCANDE Judith**
**19 AV de la Grande Armée
75016 PARIS**

Votre projet a fait l'objet d'une enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Dans ce cas et comme il vous a été notifié par courrier du 17 juin 2024, le délai d'instruction de votre **demande de permis de construire** est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de deux mois à compter de la date de réception par **le Préfet**, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme).

Je vous informe que les conclusions ont été réceptionnées par **le Préfet** le 27 décembre 2025.

Par conséquent le délai d'instruction de votre **demande de permis de construire** court à compter du 27 décembre 2025 et arrive à échéance le 27 février 2026 en vertu de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Avignon, le 29/12/2025,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Par subdélégation, La cheffe adjointe de l'unité DSAF,

Valérie LAVASTRE